

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE ESTIVAREILLES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Du 21 JUIN 2025
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION en
agglomération
VOIE COMMUNALE N° 27 -
RUE DES ECOLIERS

LE MAIRE DE ESTIVAREILLES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- VU la demande de l'association **Esti'Ribambelle domiciliée 25 rue de la République 03190 ESTIVAREILLES**

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête de l'école d'Estivareilles (Allier), **rue des Ecoliers, Voie Communale n°27**, en agglomération, et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et du parking attenant, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation dans l'agglomération de ESTIVAREILLES sera temporairement réglementée sur la Voie Communale n°27, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le samedi 21 juin 2025 de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 2

Cet évènement nécessite la fermeture de la route à la circulation et l'interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du lieu de la manifestation sera mise en place par la collectivité.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune de **ESTIVAREILLES**, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, les membres de l'association Esti'Ribambelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ESTIVAREILLES, le 10 juin 2025.

Le Maire,
Georges PAILLERET

